

## CONTRAT D'INSCRIPTION AU SERVICE MONGHT01

MonGHT01 est un service proposé aux patients de l'hôpital pour faciliter leurs formalités administratives et pour mieux appréhender leur suivi.

### Article 1 : objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de définir les modalités d'utilisation du site web sécurisé MonGHT01 (<https://monght01.sante-ra.fr>) ci-après nommé « MonGHT01 » par le patient ou son représentant légal et l'hôpital, responsables du traitement MonGHT01.

### Article 2 : inscription

L'inscription à MonGHT01 s'effectue de deux façons différentes :

1. Le patient ou son représentant légal demande l'inscription au portail monGHT01 à un agent du Centre Hospitalier lors de son passage. L'agent enrôlera le patient sur la plateforme et ce dernier recevra un mail de confirmation de l'inscription.

2. La patient initie la création de son portail directement depuis l'espace public de MonGHT01. Il devra être passé au minimum une fois au bureau des entrées et devra connaître son IPP.

### Article 3 : désinscription

La désinscription au service par le patient ou son représentant légal est possible à tout moment, dans la page « Mon compte » de MonGHT01 ou par l'envoi d'un courrier à : Service Inscriptions MonGHT01, Direction du système d'information et de l'informatique, 900 route de Paris 01012 Bourg en Bresse Cedex.

Le patient peut paramétrer dans son espace utilisateur les échanges et les partages d'informations le concernant. Il peut les modifier à tout moment.

Le patient ayant atteint la majorité peut, à tout moment, revenir sur le consentement donné par son représentant légal lorsqu'il était mineur.

### Article 4 : finalité du service

MonGHT01 permet ou permettra au patient ou à son représentant légal, ci-après nommé « l'utilisateur » :

- (1) D'effectuer des démarches administratives en ligne : demande ou annulation de rendez-vous, pré-admission, paiement des factures.
- (2) De disposer d'un espace de **suivi privé**, visible uniquement par lui, dans lequel il peut mémoriser des informations utiles au suivi du patient : contacts médicaux, événements, poids, taille (ou autres paramètres « d'auto-suivi »), résultats d'examens de biologie, allergies, traitements, documents médicaux scannés.
- (3) De visualiser, dans espace de suivi privé du patient, des courriers ou documentations transmis par l'hôpital : comptes rendus, lettres de sorties, guides pratiques...
- (4) D'échanger avec le service de soins qui prend en charge le patient, via des questionnaires de « **télé-suivi** » proposés par le service à ses patients.
- (5) De recevoir les lettres d'informations et de répondre aux enquêtes de satisfaction transmises par l'hôpital.

Avertissement : l'espace de suivi MonGHT01 ne constitue pas le dossier patient tel que défini à l'article R. 1112-1 du Code de la santé publique. C'est un outil de recueil d'informations pour l'amélioration de la prise en charge. **L'espace de suivi MonGHT01 n'est pas non plus un outil de télé-diagnostic et ne se substitue en aucun cas à la relation privilégiée médecin-patient soignant-soigné.**

Toute question transmise via MonGHT01 (comme décrit à l'article 6) à un médecin donnera lieu à un accusé de réception dans MonGHT01. En cas d'absence de cet accusé de réception, le patient devra contacter son médecin traitant ou son médecin spécialiste de l'hôpital. **MonGHT01 ne peut être utilisé dans un contexte d'urgence. En cas d'urgence, appelez le 15.**

### Article 5 : gratuité du service

MonGHT01 est gratuit.

### Article 6 : accès aux informations de MonGHT01 par les professionnels de santé qui participent à la prise en charge du patient

Seul l'utilisateur peut choisir de partager des données de l'espace de suivi du patient avec l'équipe de soins de l'hôpital qui le prend en charge. Ainsi, la fonction « courrier » permet d'envoyer ponctuellement certains documents (résultat, compte-rendu) ou de poser une question à un professionnel de l'hôpital qui participe à sa prise en charge ; et l'abonnement à des « télé-suivis » permet de partager une ou plusieurs pages spécifiques de l'espace de suivi avec un service de l'hôpital qui suit le patient (suivi mémoire, suivi urologie, suivi douleur,...). Ces partages sont révocables à tout moment par l'utilisateur. Les accès aux informations du patient sont sécurisés et tracés dans le journal de MonGHT01 auquel l'utilisateur a accès à tout moment à travers MonGHT01.

### Article 7 : utilisation des informations de MonGHT01 par l'hôpital

Les données concernées par l'utilisation de MonGHT01 sont des données de santé et des données relatives à l'état civil du patient.

L'hôpital peut utiliser les informations de MonGHT01 pour effectuer des statistiques sur données anonymisées à des fins d'évaluation et d'amélioration de MonGHT01.

Les données de MonGHT01 sont couvertes par le secret médical. Seuls les membres des équipes techniques de MonGHT01 et les professionnels de santé assurant votre suivi peuvent y avoir accès dans le cadre de leurs missions lorsqu'elles le nécessitent (agents de l'établissement soumis au secret professionnel). Les équipes techniques n'ont pas accès aux mots de passes qui sont cryptés. L'hôpital ne vend, ni ne loue, ni ne cède les informations de MonGHT01 en dehors du transfert des informations affichées sur les cartes et le courrier de bienvenue, dont l'édition est sous-traitée à une plateforme d'édition externalisée sécurisée. Les données d'inscription transmises à cette plateforme sont supprimées après envoi des courriers.

#### **Article 8 : sécurité et confidentialité des données**

MonGHT01 applique les recommandations de la CNIL pour les applications de santé en réseaux, notamment en matière de sécurisation des accès et de gestion des mots de passe. Tous les échanges de données avec le serveur MonGHT01 sont cryptés. Les données contenues dans MonGHT01 sont des données médicales et à ce titre l'hôpital recommande aux usagers de MonGHT01 la plus grande vigilance pour la conservation de leur carte, adressée au patient ou à son représentant légal par courrier, et de leurs codes d'accès au service.

Les données de MonGHT01 sont anonymisées par cryptage des noms et e-mails en base de données.

#### **Article 9 : hébergement et restitution des données MonGHT01**

Les données de MonGHT01 sont hébergées par les Hospices Civils de Lyon (HCL), sur une plateforme agréée pour l'hébergement des données de santé. L'hébergeur garantit la confidentialité, la disponibilité et la sauvegarde des données de MonGHT01 conformément à la législation relative à l'hébergement de données de santé.

Le patient ou son représentant légal peut à tout moment demander la restitution de ses données stockées dans MonGHT01, selon la procédure disponible sur le site internet du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, onglet « patients », rubrique « vos droits », paragraphe « votre droit d'accès au dossier médical »

#### **Article 10 : droit d'accès aux informations**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, l'utilisateur MonGHT01 possède un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant les informations enregistrées sur lui dans MonGHT01. Ce droit s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) du centre Hospitalier de Bourg en Bresse que vous pouvez joindre à l'adresse [dpo@ght01.fr](mailto:dpo@ght01.fr) selon la procédure disponible sur le site internet du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, onglet « patients », rubrique « vos droits », paragraphe « Informatique et liberté »

#### **Article 11 : engagements des usagers**

Les usagers de MonGHT01 s'engagent à utiliser les fonctions de MonGHT01 conformément à l'usage prévu pour ces fonctions.

Toute utilisation illicite de ce service ou pouvant nuire au bon fonctionnement de MonGHT01 ou à ses utilisateurs sera sanctionné par la suppression du compte d'accès de l'utilisateur concerné.

#### **Article 12 : durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin à tout moment en se désinscrivant du service.

#### **Article 13 : Exactitude des informations renseignées**

Le patient certifie que toutes les informations renseignées sont exactes.

Le signataire certifie être un patient majeur ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection juridique ou le représentant légal d'un patient mineur ou majeur protégé.

Article 441-1 du Code Pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.